



Mère a l'étranger enfant français ne a l'étranger

Par lina90

Bonjour, Merci de vos réponses

Après un an de vie commune mon mari a demandé le divorce pour faute car j'ai décidé de l'abandonné on s'entendais je suis reparti a l'étranger , je suis actuellement en algerie nous sommes séparés depuis un an et lui en france nous sommes en instance de divorce avec mon mari vit en france il a pris un avocat en algerie , j'ai un titre de séjour de 10 ans, avant que le divorce soit prononcé en algerie j'ai demandé un visa de retour pour venir accoucher en france mais ma demande qui m'a été refusé par le consulat de france (motif du refus: pour informations incomplètes et non fiables) , nous avons un enfant en commun né en algerie car j'étais enceinte lors de notre séparation , j'aimerais savoir pourquoi le consulat a refusé ma demande? par la suite 4 moi après la naissance de notre enfant qui est de père français j'ai fait transcrire son acte de naissance en français auprès du service d'état civil de Nantes ensuite après cela le consulat a délivré un passeport+ carte d'identité France a notre fils pensez vous que le fait que nous sommes en instance de divorce ou même après jugement de divorce, la préfecture en france peut me retiré mon titre de 10 ans conjointe de français? si on me le retire , vu que mon enfant a les papiers français et suis mère d'enfant français est ce possible que je perd mon titre de séjour? si la préfecture me retire le titre quelle solution pour revenir en france avec mon enfant , en étant divorcé de mon mari français ?

MERCI MERCI MERCI POUR VOTRE AIDE